

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SANDBOX BRIDGE API PAR LE TIERS UTILISATEUR

IL EST PRÉALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Perspecteev (ci-après « ***l'Établissement*** ») est une société dont les mentions légales sont disponibles en [cliquant ici](#) qui édite un service d'agrégation et d'informations sur les Comptes de paiement et d'Autres actifs et d'initiation au paiement (ci-après « ***le Service Bridge*** »). Le Service Bridge est un service d'informations sur les comptes et d'initiation d'opérations de paiement au sens des articles L. 133-40 et L. 133-41 du Code monétaire et financier. L'Établissement est à ce titre agréé en qualité d'établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le numéro 16918P est consultable sur le site www.regafi.fr. Afin de fournir le Service Bridge, l'Établissement édite une interface de programmation désignée ***Bridge API*** qu'elle met à la disposition des Tiers Utilisateurs afin que ces derniers mettent eux-mêmes à disposition le Service Bridge à leurs propres clients.

Le Tiers Utilisateur fournit des prestations de services à ses clients qui utilisent une ou plusieurs solutions qu'il édite et souhaite leur proposer de souscrire au Service Bridge.

Préalablement à la mise à disposition de Bridge API aux Tiers Utilisateurs et du Service Bridge à leurs propres clients, l'Établissement est disposé à donner accès à la SandBox Bridge API aux Tiers Utilisateurs qui en feraient la demande, en vue qu'ils puissent effectuer les tests d'intégration et de vérification de conformité de Bridge API qu'ils estiment nécessaire préalablement à une éventuelle souscription commerciale au service Bridge API.

Perspecteev autorise cet accès moyennant l'acceptation sans aucune réserve, par le Tiers Utilisateur, des présentes CGU, étant précisé que si le Tiers Utilisateur choisit d'accéder à la SandBox Bridge API préalablement à la mise à disposition de Bridge API, il reconnaît et accepte que cet accès est mis à disposition tel quel, sans aucune garantie ou engagement contractuel de moyen ou de résultat quel qu'il soit.

Au plan pratique, dès qu'un client du Tiers Utilisateur accepte les conditions générales de souscription du Service Bridge (ci-après les « ***CGS*** »), il devient Utilisateur et désigne le Tiers Utilisateur afin qu'il puisse agir à cette fin.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans les présentes CGU ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, excepté lorsqu'il ressort manifestement du contexte ou d'une disposition spécifique que cette signification n'est pas applicable à la disposition en question.

- « **ACPR** » Désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires, d'assurance et de leurs intermédiaires, dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier (<https://acpr.banque-france.fr/>).
- « **Autres actifs** » Désignent tous les actifs financiers, produits d'épargne ou bancaires, incluant les crédits, consultables en ligne par l'Utilisateur au moyen de Données d'Accès émises par un Gestionnaire.
- « **Bridge API** » Désigne l'interface de programmation applicative, c'est-à-dire un ensemble normalisé de classes, de méthodes ou de fonctions, éditée par l'Établissement, mis à la disposition du Tiers Utilisateur afin qu'il puisse offrir à la souscription des Utilisateurs le Service Bridge, et servant de façade par laquelle la Plateforme fournit des Services informatiques aux systèmes d'information du Tiers Utilisateur dans les conditions convenues entre les Parties.
- « **CGS** » Désignent les conditions générales de souscription au Service Bridge conclues entre l'Établissement et chaque Utilisateur ([disponibles en cliquant ici](#)).
- « **CGU** » Désignent les présentes conditions générales d'utilisation de la Sandbox Bridge API par le Tiers Utilisateur.
- « **Connecteurs** » Désignent les technologies permettant la connexion aux Gestionnaires.
- « **Contrat** » Désigne les CGU ainsi que la documentation technique disponible à l'adresse <https://docs.bridgeapi.io/>.
- « **Compte de paiement** » Désigne tout compte tenu par un Gestionnaire de comptes et correspondant à la définition de l'article L. 314-1 I du Code monétaire et financier.
- « **Donnée(s)** » Désigne l'ensemble des données de l'Utilisateur. Cela comprend notamment les données liées aux Comptes de paiement et Autres actifs, les données accessibles depuis les interfaces mises à disposition par le Gestionnaire, ou encore les données définies ci-dessous (Données d'Accès et Données Personnelles).
- « **Données d'Accès** » Désignent un couple d'identifiant et de mot de passe, éventuellement associé à un protocole d'authentification forte, émis par le Gestionnaire,

permettant l'accès aux informations relatives à un Compte de paiement et/ou à d'Autres actifs, dont le périmètre est défini par ce dernier, lequel est saisi par l'Utilisateur directement dans son espace personnel.

- « **Données Personnelles** » Désignent toutes les informations à caractère personnel concernant un Utilisateur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
- « **Espace Tiers Utilisateur** » Désigne la page internet mise à disposition par l'Établissement au Tiers Utilisateur et dédiée à la gestion de ses applications qui sont connectés à Bridge API.
- « **Gestionnaires** » Désignent (i) les Gestionnaires de comptes et (ii) toute autre société, émettrice de Données d'Accès dédiées exclusivement à la consultation en ligne d'Autres actifs.
- « **Gestionnaires de comptes** » Désignent les prestataires de services de paiement agréés dans un État membre de l'Union européenne et le Royaume-Uni, émetteur de Données d'Accès, permettant la consultation en ligne de Comptes de paiement et éventuellement d'Autres actifs.
- « **Plateforme** » Désigne l'ensemble des composants techniques exploités par l'Établissement et nécessaires à la mise à disposition de la SandBox Bridge API au Tiers Utilisateur.
- « **Personnes habilitées** » Désignent les personnes physiques mandatées par le Tiers Utilisateur pour accéder à la Plateforme.
- « **SandBox Bridge API** » Désigne l'interface de programmation applicative de test de la Bridge API, mise à la disposition du Tiers Utilisateur afin qu'il puisse tester la fourniture d'offre de souscription des Utilisateurs au Service Bridge.
- « **Service** » ou « **Service Bridge** » Désigne l'offre de services (i) d'agrégation et d'informations sur les Comptes de paiement et Autres actifs et/ou (ii) d'initiation au paiement fournie par l'Établissement (marque visible par l'Utilisateur) et offert à l'usage des Utilisateurs par le Tiers Utilisateur.
- « **Services informatiques** » Désignent l'ensemble des services informatiques associés à la Plateforme fournis par l'Établissement au Tiers Utilisateur et décrits à l'article 4 des présentes.
- « **Solution** » Désigne Bridge API et les Services informatiques fournis par l'Établissement dans le cadre des présentes et décrits à l'article 4 ci-après.
- « **Tiers Utilisateur** » Désigne le rôle d'utilisateur de Bridge API expressément confié au Tiers Utilisateur par un de ses clients dans le cas où ce dernier souscrit au Service Bridge (devenant ainsi Utilisateur).

« **Utilisateur** » Désigne une personne physique détentrice des Données d'Accès ayant conclu les CGS avec l'Établissement et ayant désigné le Tiers Utilisateur pour lui fournir les services visés aux présentes, à charge pour l'Utilisateur d'avoir obtenu l'accord exprès du titulaire des données bancaires.

ARTICLE 2 OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Établissement donne gratuitement accès au Tiers Utilisateur à la SandBox Bridge API et à la documentation afférente mise à disposition à l'adresse <https://docs.bridgeapi.io/docs>.

Cet accès permet au Tiers Utilisateur d'effectuer les tests d'intégration et de vérification de conformité de Bridge API qu'il estime nécessaire préalablement à une éventuelle souscription commerciale au service Bridge API.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Établissement autorise la mise à disposition gratuite de la SandBox Bridge API au Tiers Utilisateur pour une période d'un (1) mois à compter de l'acceptation des présentes CGU.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DES SERVICES INFORMATIQUES

4.1 Accès à la SandBox

Le Tiers Utilisateur accède à la SandBox Bridge API sur simple demande à l'adresse suivante : <https://bridgeapi.io/>.

4.2 La fourniture des Services informatiques récurrents

4.2.1 Accès à la Plateforme

La définition des droits d'accès à la Plateforme, la gestion de l'équipement et des services nécessaires ou utiles pour accéder à la Plateforme et la désignation des Personnes habilitées est sous l'entière responsabilité du Tiers Utilisateur.

Le Tiers Utilisateur s'engage à contrôler l'accès à la Plateforme et à opérer la révocation ou la modification des droits d'accès à chaque changement de statut de son personnel.

4.2.2 Fonctionnement de la SandBox Bridge API

La SandBox Bridge API permet la consultation par les Personnes habilitées du Tiers Utilisateur des informations sur les Comptes de paiement et Autres actifs de l'Utilisateur, et sur demande, de procéder à l'initiation au paiement.

Le Tiers Utilisateur connectera, sous sa responsabilité, à la SandBox Bridge API, l'ensemble des applications, systèmes et éléments sous son contrôle et qu'il estime nécessaire à la bonne exécution

des prestations qu'il s'est engagé à fournir à ses clients et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Les informations sur les Comptes de paiement et les Autres actifs correspondent, en tout ou partie, aux informations suivantes telles que récupérées par la SandBox Bridge API au moyen des Connecteurs, auprès des Gestionnaires :

- Le nom du Gestionnaire ;
- Le nom du Compte ou la référence du contrat ;
- Le solde du Compte ou des Autres Actifs ;
- Le libellé complet de la description (nettoyée et brute) des transactions, ainsi que leur montant et leur date ;
- L'information débit / crédit ; et
- Les informations complémentaires si disponibles (allocation d'actifs, information de crédit, d'investissement, patrimoine etc.).

Les Données d'Accès pouvant être considérées comme des données de paiement sensibles au sens de l'article L. 133-4 du Code monétaire et financier, celles-ci ne seront jamais utilisées ni jamais manipulées par le Tiers Utilisateur, toute Données d'Accès devant nécessairement être connectée à Bridge API par l'Utilisateur lui-même.

Les flux d'informations sur les Comptes de paiement et Autres actifs sont récupérés de façon automatique, dans les conditions et modalités techniques et/ou opérationnelles propres à chaque Gestionnaire et, dans tous les cas, dans le respect des dispositions légales et réglementaires (en ce compris les normes techniques de réglementation) applicables en la matière.

Le Tiers Utilisateur pourra sous sa propre responsabilité superviser et administrer les applications qu'il connectera à Bridge API au travers d'une interface mise à sa disposition dans l'Espace Tiers Utilisateur.

Le Tiers Utilisateur reconnaît que la disponibilité permanente des Connecteurs n'est pas du ressort de l'Établissement, résultant des Gestionnaires et qu'aucune garantie ne peut être fournie à cet égard au titre du Contrat.

4.2.3 Normes de Sécurité applicables à la Plateforme

En vue de garantir un haut niveau de sécurité des Services, l'Établissement utilise des algorithmes de chiffrement selon des standards élevés et éprouvés en matière de sécurité de données, il assure en outre de façon régulière l'audit de ses systèmes afin d'en contrôler la fiabilité.

A ce titre, l'Établissement se conforme aux dispositions légales et réglementaires (en ce compris les normes techniques de réglementation) applicables en la matière. Il fait tout son possible pour assurer la sécurité des informations des Utilisateurs contre les accès frauduleux et les altérations de Données.

Par ailleurs, en vue de permettre à l'Établissement d'assurer la sécurité des Données d'Accès, il est convenu qu'en aucun cas le Tiers Utilisateur ne les détiendra, ni ne les stockera.

Les Parties conviennent que la mise à disposition des informations récupérées auprès des Gestionnaires se fera via des web services sécurisés / des interfaces de communication répondant aux obligations prévues par la réglementation en vigueur. La communication sera exclusivement disponible de façon chiffrée via HTTPS.

Dans le cas d'un défaut ou d'une faille ou de tout doute relatif à la sécurité des serveurs ou de la Solution, la Partie en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais, et les Parties s'engagent à coopérer étroitement en vue de résoudre toute difficulté à cet égard.

Le Tiers Utilisateur garantit et s'engage en outre à faire ses meilleurs efforts pour mettre en place toutes les procédures de sécurité selon les standards les plus élevés, propres à garantir l'intégrité des informations sur les Comptes de paiement et Autres actifs de l'Utilisateur ou qui seraient demandées par l'Établissement.

4.2.4 Maintenance

L'Établissement exploite la Plateforme et procède à la surveillance des tâches techniques liées à son fonctionnement.

Il met dès lors en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer son bon fonctionnement dans les conditions prévues aux présentes.

L'Établissement ne peut toutefois garantir la disponibilité permanente de la SandBox Bridge API et toute interruption des Service informatiques peut intervenir sans préavis.

4.2.5 Suspension de la mise à disposition de la Solution

Sans que cela ne confère aucun droit à dédommagement pour le Tiers Utilisateur, l'Établissement se réserve le droit, de suspendre, limiter ou interdire l'accès à la SandBox Bridge API à tout moment, sans motif et sans délai.

ARTICLE 5 UTILISATION DE LA SANDBOX BRIDGE API

5.1 Description de la SandBox Bridge API

La SandBox Bridge API permet au Tiers Utilisateur de consulter et de synthétiser l'ensemble des informations relatives aux Comptes de paiement et Autres actifs de ses clients, Utilisateurs, après acceptation des CGS par ceux-ci.

Le Tiers Utilisateur connectera à la SandBox Bridge API l'ensemble des applications, systèmes et éléments sous son contrôle et qui sont nécessaires à la bonne utilisation de la Solution et ce dans les conditions et modalités qui lui seront communiquées par l'Établissement.

L'information agrégée par la SandBox Bridge API concerne, pour chaque Compte de paiement enregistré :

- le nom du Gestionnaire ;
- le nom du Compte de paiement ou la référence du contrat ;
- le solde du Compte de paiement ou Autres actifs ;
- le libellé complet de la description (nettoyée et brute) des transactions, ainsi que leur montant et leur date ;
- l'information débit / crédit ; et
- les informations complémentaires si disponible (allocation d'actifs, information de crédit, détail d'investissement, patrimoine etc.).

La SandBox Bridge API met à la disposition du Tiers Utilisateur un flux des données bancaires agrégées, mis à jour de façon automatique à partir des Comptes de paiement et/ou Autres actifs enregistrés par l'Utilisateur ; à charge pour le Tiers Utilisateur de les utiliser suivant les termes expressément demandés par son client Utilisateur.

Le Tiers Utilisateur reconnaît que les Données agrégées associées à des Comptes de paiement et/ou Autres actifs des Utilisateurs ne lui appartiennent pas, qu'il en a un usage précaire défini par l'Utilisateur et reconnaît que toute décision qu'il sera amené à prendre sur la base de ces Données agrégées le sera de manière autonome et indépendante du Service Bridge fourni par l'Établissement.

5.2 Liste des établissements et institutions éligibles

La consolidation des Comptes de paiement et Autres actifs et leur synchronisation automatique est disponible uniquement pour les Gestionnaires référencés par l'Établissement. La liste mise à jour de ces Gestionnaires éligibles est consultable directement depuis SandBox Bridge API.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIÈRES

L'accès à la Sand Box Bridge API par le Tiers Utilisateur est autorisé par l'Établissement à titre gratuit.

Le cas échéant, le Tiers Utilisateur remboursera à l'Établissement les frais et débours raisonnablement engagés par l'Établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat. Ces frais seront soumis à l'approbation préalable du Tiers Utilisateur et le remboursement s'effectuera sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DES PARTIES PAR RAPPORT AUX SERVICES INFORMATIQUES

7.1 Engagements de l'Établissement

En donnant accès à la SandBox Bridge API, l'Établissement garantit la bonne sécurité des Données Personnelles et Données d'Accès, dans le strict respect des règles de l'art.

7.2 Obligations du Tiers Utilisateur

Le Tiers Utilisateur s'engage à utiliser la SandBox Bridge API de manière raisonnable et uniquement en vue de procéder aux tests idoines, ce faisant le Tiers Utilisateur s'engage à prévenir tout comportement abusif, anormal, excessif, illicite et/ou toute utilisation qui pourrait impacter les performances des systèmes.

Le Tiers Utilisateur s'engage à collaborer de façon active et régulière tout au long du Contrat avec l'Établissement afin que ce dernier soit en mesure d'assurer la bonne fourniture des Services informatiques, en transmettant notamment toutes les informations considérées comme nécessaires par l'Établissement pour l'exécution du Contrat.

Le Tiers Utilisateur s'engage, en outre, à remonter dans les plus brefs délais à l'Établissement tous événements liés à la Solution dont il aurait connaissance et susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution et la sécurité des Services informatiques.

Compte tenu de l'objet du Contrat visé à l'article 2 ci-dessus, l'utilisation de la SandBox Bridge API ne peut avoir d'autres vocations que de réaliser des tests et aucune utilisation commerciale au titre du Contrat n'est autorisée, ce à quoi s'engage expressément le Tiers Utilisateur.

ARTICLE 8 DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicable en matière de protection des Données Personnelles pour les traitements dont elle est responsable.

En particulier, les Parties reconnaissent que :

- l'Établissement est responsable des traitements de Données Personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution du Contrat ; à cet égard, l'Établissement met à disposition du Tiers Utilisateur, conformément à la réglementation en vigueur, une mention d'information relative au traitement réalisé au titre de l'utilisation de la SandBox Bridge API, [disponible ici](#) ;
- le Tiers Utilisateur est responsable des traitements de Données Personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution de la prestation qu'il fournit par ailleurs à l'Utilisateur. Le Tiers Utilisateur reconnaît qu'il est notamment responsable du traitement des informations sur les Comptes de paiement et Autres actifs pour les besoins de l'exécution de la prestation qu'il fournit à l'Utilisateur.

En outre, les Parties s'engagent à se communiquer la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur la Solution et le Service Bridge et en particulier sur les traitements de Données Personnelles, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les traitements réalisés au titre du présent Contrat.

Cette communication devra être effectuée dès que possible et au maximum quarante-huit (48) heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

ARTICLE 9 CONTENUS ILLICITES

Le Tiers Utilisateur s'interdit de détourner la SandBox Bridge API et plus généralement Bridge API et/ou le Service Bridge de ses finalités, notamment en accédant à des Données sur lesquelles il n'a aucun droit d'accès, en téléchargeant des Données de façon illicite ou qui porterait atteinte aux droits de tiers, ou encore en utilisant la SandBox Bridge API et plus généralement Bridge API et/ou le Service Bridge à des fins illicites, la liste n'étant pas exhaustive.

L'Établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables d'un tel détournement de la finalité de la SandBox Bridge API et plus généralement Bridge API et/ou du Service Bridge et se réserve en outre la faculté de supprimer tout contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers, dès qu'il en aura connaissance.

ARTICLE 10 LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Afin que l'Établissement puisse se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Tiers Utilisateur doit fournir à

L'Établissement, par tous moyens et sans délai, dès la mise à disposition de la SandBox Bridge API, les documents suivants :

- Document officiel d'identité avec photo en cours de validité et certifié conforme du représentant légal ou des dirigeants de la personne morale ;
- Extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ;
- Tout justificatif de provenance et/ou de destination des fonds.

Dans le cas où les documents lui sont demandés par l'Établissement, le Tiers Utilisateur ne pourra pas utiliser la SandBox Bridge API tant que lesdits documents ne lui auront pas été transmis.

L'Établissement se réserve le droit, selon les cas, de demander à nouveau au Tiers Utilisateur les documents susmentionnés au cours de l'exécution du Contrat.

L'Établissement se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire visant à lui permettre d'effectuer les vérifications utiles au respect de ses obligations légales notamment en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux.

En application de la législation en vigueur, le Tiers Utilisateur est informé que ces informations et documents sont conservés par l'Établissement pour une durée allant jusqu'à cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Si le Tiers Utilisateur ne transmet pas à l'Établissement les documents complémentaires sollicités, l'Établissement pourra résilier le Contrat sans préavis.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'activité et le fonctionnement de l'autre Partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elle pourrait avoir accès à l'occasion de l'exécution du Contrat, quel que soit le mode de communication desdites informations et plus particulièrement tout renseignement commercial, technique ou financier obtenu à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Les informations confidentielles recouvrent notamment les secrets commerciaux, le savoir-faire et la méthodologie de l'Établissement et incluent notamment les stipulations du Contrat. L'ensemble des Données auxquelles l'Établissement a accès au titre de la fourniture de la prestation est couvert par le secret professionnel et ne peut en aucun cas être divulgué à un tiers sans l'accord exprès de l'Établissement ou de l'Utilisateur concerné.

Il est, en tant que de besoin précisé, que les Données liées au Service Bridge et aux Services informatiques, de même que les termes du présent Contrat, font parties des informations et éléments protégés par les stipulations du présent article.

Chaque Partie s'interdit également d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit, en ce compris et sauf autorisation expresse de l'Établissement, les cabinets de conseil ou d'audit du Tiers Utilisateur ainsi que ses prestataires tiers, les informations qui lui seront transmises par l'autre Partie, ou par les préposés de celle-ci, ou auxquelles elle aura eu accès, à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation du présent Contrat.

L'Établissement pourra néanmoins communiquer à ses sous-traitants les informations provenant du Tiers Utilisateur dans la mesure où ces informations seront nécessaires pour permettre aux sous-traitants d'exécuter leurs obligations.

Ne seront pas considérées comme des informations confidentielles, les informations qui :

- sont, ou tombent, dans le domaine public sans que cela ne soit imputable à la Partie réceptrice ;
- étaient connues de la Partie réceptrice préalablement à leur divulgation, à condition que : (i) la Partie réceptrice le prouve par des documents appropriés ; (ii) elles n'aient pas été obtenues directement ou indirectement de l'autre Partie ; (iii) ni la Partie réceptrice ni un quelconque tiers n'ait violé une obligation de confidentialité ou commis une autre faute ;
- sont communiquées à la Partie réceptrice par un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité et sans autre faute ;
- sont développées indépendamment par la Partie réceptrice, sans qu'une information confidentielle de l'autre Partie ne soit utilisée.

Les présentes stipulations ne pourront faire obstacle à la divulgation d'un ou plusieurs éléments des présentes si celle-ci est exigée en vertu d'un texte législatif ou réglementaire ou d'une autre autorité gouvernementale ou professionnelle habilitée à en demander communication.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du présent Contrat et postérieurement à la cessation des relations contractuelles découlant du Contrat, pendant une période de cinq (5) ans.

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les Parties s'engagent, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leurs salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les informations confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, y compris pour leur propre compte.

Sur demande expresse d'une Partie, l'autre Partie devra restituer ou détruire (dans la mesure du possible) les informations confidentielles qui lui ont été transmises. La Partie concernée produira ensuite une attestation de restitution ou de destruction, selon ce qui a été demandé par l'autre Partie.

ARTICLE 12 SOUS-TRAITANCE

L'Établissement peut sous-traiter partiellement l'exécution des Services informatiques. Le service d'hébergement en cloud de la Plateforme est réalisé par Amazon Web Services (**AWS**), dont les coordonnées sont disponibles en [cliquant ici](#).

En cas de sous-traitance, l'Établissement demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité du Contrat et plus spécifiquement du respect du niveau de sécurité, de confidentialité et de respect de la réglementation sur la protection des Données Personnelles.

L'Établissement s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect des obligations de confidentialité, de protection des données et de sécurité renseignées aux présentes par ses sous-traitants.

ARTICLE 13 ASSURANCE

Le Tiers Utilisateur déclare qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pouvant être engagée au titre du Contrat et de l'utilisation des Services Bridge par les Utilisateurs, pour des montants suffisants et s'engage à maintenir cette police d'assurance en vigueur durant toute la durée du Contrat ainsi que pendant une durée d'au moins un (1) an à l'issue de la fin du Contrat.

Le Tiers Utilisateur remettra une attestation de ladite police d'assurance à l'Établissement sur simple demande de sa part.

ARTICLE 14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la Solution et chacun des éléments qui la compose et notamment les marques *Bridge API* et *Bridge* sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Établissement, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le Contrat ne confère au Tiers Utilisateur aucun droit de propriété sur la Solution et toutes ses composantes qui sont et restent la propriété exclusive de l'Établissement.

Le Tiers Utilisateur n'est titulaire d'aucun droit de propriété sur la Solution et/ou ses composantes et n'a aucun autre droit que ceux concédés au titre des présentes. A ce titre, le Tiers Utilisateur ne peut ni vendre, ni prêter, ni nantir, ni licencier, ni commercialiser, ni adapter, ni modifier, ni transformer, ni décompiler, ni reproduire voire développer en interne la Solution ou les Connecteurs, et/ou quelconque de leurs composants. En conséquence, le Tiers Utilisateur s'interdit et garantit l'Établissement à l'égard de tout agissement ou tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de l'Établissement.

ARTICLE 15 NIVEAU DE SERVICES

L'Établissement ne garantit aucun niveau de service spécifique, ni aucun maintien de l'accès du Tiers Utilisateur à la SandBox Bridge API.

ARTICLE 16 RESPONSABILITÉ

16.1 Responsabilité du Tiers Utilisateur

Le Tiers Utilisateur s'engage à l'égard de l'Établissement et de l'Utilisateur à utiliser Bridge API dans le respect des termes du Contrat et de la législation en vigueur.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions législatives ou réglementaires applicables, et/ou stipulations du présent Contrat, le Tiers Utilisateur s'engage à indemniser l'Établissement et l'Utilisateur de toute conséquence émanant de plainte, action, poursuite ou condamnation de ces derniers initiés par tout tiers, à quelque titre que ce soit, qui pourrait en résulter.

En cas de contestation ou de litige, la charge de la preuve du bon respect des obligations à sa charge au titre du Contrat, de la législation ou de la réglementation applicable repose sur le Tiers Utilisateur.

Le Tiers Utilisateur est responsable de toute autre utilisation des informations associées aux Comptes de paiement et Autres actifs qu'il souhaite proposer à l'Utilisateur, ce dernier devant expressément l'autoriser pour ce faire.

L'Établissement reste étranger à tout accord qui serait passé entre l'Utilisateur et le Tiers Utilisateur, en vue de l'utilisation et/ou de l'exploitation desdites informations agrégées à d'autres fins que la stricte fourniture du Service Bridge sur les Comptes de paiement et Autres actifs aux Utilisateurs.

Le Tiers Utilisateur est seul responsable du respect des lois et règlements en vigueur applicables à son métier et à ses activités.

Le Tiers Utilisateur s'interdit de détourner la Solution de ses finalités, notamment en accédant à des données sur lesquelles il n'a aucun droit d'accès ou encore en utilisant la Solution à des fins illicites. A ce titre, la réception ou le téléchargement de tout contenu obtenu à partir de la SandBox Bridge API est effectué sous sa seule responsabilité et le Tiers Utilisateur reste entièrement responsable de tous dégâts ou dommages qui pourraient être causés à ses systèmes informatiques ainsi que de toute perte de données qui pourrait en résulter.

Le Tiers Utilisateur garantit à l'Établissement qu'il :

- possède l'expertise et l'expérience requises afin d'exécuter et de mener à terme les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ;
- n'utilisera aucune information confidentielle ou secret d'affaires appartenant à l'Établissement, à un Utilisateur ou à toute tierce personne, à moins d'en avoir reçu l'autorisation par la personne propriétaire de ladite information ;
- a souscrit et maintient en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance dans les conditions fixées à l'article ASSURANCE ci-dessous ;
- s'assure que les adresses e-mail des Utilisateurs qu'il renseigne dans Bridge API sont des adresses e-mail valides et vérifiées par lui.

16.2 Responsabilité de l'Établissement

L'Établissement décline toute responsabilité dans le cas où la SandBox Bridge API et/ou le Service Bridge mis à disposition des Utilisateurs ne répondra(en)t pas aux exigences et besoins spécifiques du Tiers Utilisateur.

Il est rappelé que l'Établissement autorise l'accès du Tiers Utilisateur à la SandBox Bridge API sans contrepartie financière afin qu'il effectue les tests d'intégration et de vérification de conformité de Bridge API qu'il estime nécessaire préalablement à une éventuelle souscription commerciale au service Bridge API. Le Tiers Utilisateur reconnaît et accepte en conséquence que la SandBox Bridge API soit mise à disposition telle quelle, sans aucune garantie de fonctionnement, indemnité, ou engagement contractuel de disponibilité de toute nature autres que ceux visés aux présentes.

A cet égard, l'Établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects et notamment de tout préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte de profit, manque à gagner, atteinte à l'image, trouble commercial quelconque, actions émanant de tiers et dont il ne serait pas démontré qu'ils sont directement imputables à l'Établissement. Sa responsabilité ne pourra être engagée que pour les dommages directs, certains et licites conformément à ce qui est indiqué aux présentes et expressément limitée, tous faits générateurs et dommages confondus, à la somme de 1.000 euros.

Sauf dispositions légales et réglementaires impératives, toute action du Tiers Utilisateur au titre du Contrat devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la survenance du fait générateur à l'origine de l'action.

Ni l'Établissement, ni, le cas échéant, ses hébergeurs et fournisseurs de technologies, ne pourront être tenus responsables en cas de dommage subi par le Tiers Utilisateur et résultant de :

- une faute ou d'une négligence du Tiers Utilisateur ou de son personnel ;
- non-respect par le Tiers Utilisateur du présent Contrat ;
- un usage frauduleux ou abusif de la SandBox Bridge API, de Bridge API et/ou du Service Bridge par le Tiers Utilisateur, un Utilisateur ou d'un tiers sous leur contrôle ;
- une modification de la Solution opérée par le Tiers Utilisateur sans accord préalable de l'Établissement ;
- tout fait ou manquement avéré du Tiers Utilisateur ou d'un tiers sous son contrôle, y compris les manquements aux obligations contractuelles à la charge du Tiers Utilisateur ;
- toute information erronée ou hypothèse incomplète fournie par le Tiers Utilisateur ;
- tout défaut ou indisponibilité d'un logiciel, système, matériel, réseau sous la responsabilité du Tiers Utilisateur ;
- un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ;
- d'éventuelles failles de sécurité (par exemple, de la part d'un Gestionnaire ou d'un opérateur télécom) ou du fait du Tiers Utilisateur, intervenant avant que l'Établissement ne réceptionne lesdites informations ; et plus généralement
- tout fait ou acte en dehors du contrôle de l'Établissement et qui n'est pas sous sa responsabilité. Il est à cet égard rappelé que seul le Tiers Utilisateur demeure l'unique et entier responsable de tout dommage éventuellement subi par ses clients.

L'Établissement ne pouvant pas garantir que tous les Gestionnaires fassent parties de son offre, de la disponibilité permanente des Connecteurs et n'ayant aucunement la maîtrise des informations relatives aux Comptes de paiement et aux Autres actifs rendus accessibles en ligne par le Gestionnaire aux Utilisateurs, l'Établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage résultant de :

- l'inadéquation de la Solution et du Service vis-à-vis des attentes et besoins du Tiers Utilisateur et/ou des Utilisateurs, ceux-ci étant fournis en l'état ;
- l'inexactitude ou la non-conformité des informations, produits, et autres contenus, incluant notamment les Données renseignées par l'Utilisateur et/ou accessibles depuis les interfaces mises à disposition par le Gestionnaire ;
- l'incapacité de tout Utilisateur à utiliser le Service ;
- l'inexactitude ou la non-conformité des résultats obtenus à partir des Comptes de paiement et Autres actifs via l'utilisation de la SandBox Bridge API ;
- l'usage que l'Utilisateur ou le Tiers Utilisateur fait des informations ou des outils d'aide à la décision qui sont mis à sa disposition, ces derniers étant et demeurant seuls responsables de leurs choix et décisions.

ARTICLE 17 RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

En cas de résiliation du Contrat, la fourniture des Services informatiques et l'accès à la SandBox Bridge API sont immédiatement interrompus et l'ensemble des données relatives à l'utilisation du Service

Bridge, y inclus les Données Personnelles et les Données d'Accès, sont détruites à la date de prise d'effet de la résiliation du présent Contrat, à l'exception des informations qui doivent éventuellement être conservées par l'Établissement au titre de ses obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Aucun remboursement ou dédommagement à quelque titre que ce soit ne saurait intervenir et chaque Partie se réserve le droit de solliciter la réparation de tout préjudice auprès de l'autre Partie en cas de faute de celle-ci.

Nonobstant la résiliation du Contrat, les stipulations contractuelles qui, de par leur nature, ont vocation à continuer de s'appliquer survivront à la cessation du Contrat.

L'Établissement procède à une revue régulière de l'utilisation de la SandBox Bridge API et du Service Bridge et toute inactivité de plus de trois mois engendrera une désactivation de l'accès à la SandBox Bridge API et des services associés. Les informations associées seront conservées pendant une période de 6 mois, suite à laquelle, sans notification explicite du Tiers Utilisateur dans ce délai, le Contrat sera considéré comme étant résilié.

ARTICLE 18 CESSION

Le présent Contrat étant conclu *intuitu personae*, le Tiers Utilisateur ne peut en conséquence en aucun cas céder ou transférer directement ou indirectement le Contrat, pas plus que les droits, intérêts et obligations qui en découlent, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Établissement.

ARTICLE 19 SUPPORT TECHNIQUE

Le Tiers Utilisateur est le point de contact avec l'Utilisateur et gère seul la relation avec ses clients.

Le Tiers Utilisateur peut toutefois transmettre et signaler à tout moment à l'Établissement toute difficulté mettant en cause l'usage de la SandBox Bridge APU ou du Service Bridge en écrivant à l'adresse électronique support-api@bridgeapi.io.

ARTICLE 20 LANGUE - SUPPORT DURABLE

La langue du présent Contrat est le français.

À tout moment au cours de la relation contractuelle, le Tiers Utilisateur a la possibilité de demander à l'Établissement de recevoir le présent Contrat sous format PDF, ce qu'il accepte expressément.

ARTICLE 21 DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat et tous les points afférents à son entrée en vigueur, exécution ou interprétation sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'exécution des obligations en découlant.

Dans le cas où un litige naitrait entre le Tiers Utilisateur et l'Établissement en lien avec le Contrat ou l'utilisation du Service Bridge, chacune des Parties s'efforce de tenter de régler le litige de façon amiable.

De convention expresse, pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat que les Parties n'auraient pu résoudre de façon amiable, les Parties font élection de domicile au siège social de leur société respectif et sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris sauf lorsque la loi et/ou les règlements attribuent compétence exclusive au tribunal de grande instance (auquel cas le tribunal de grande instance de Paris est compétent) nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, quel que soit le type de procédure ou d'action, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

ARTICLE 22 AUTRES STIPULATIONS

Bonne foi. Chacune des Parties s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi.

Non renonciation. Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie de faire valoir ladite clause.

Divisibilité. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées comme telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du Contrat garderont toutes leur force et leur portée.

Indépendance des Parties. Le Tiers Utilisateur et l'Établissement concluent le Contrat en tant qu'entreprises juridiquement et financièrement indépendantes. En conséquence, le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, une relation d'agence commerciale, un mandat d'intérêt commun, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeur à employés entre les Parties. Chaque Partie (i) s'interdit en conséquence de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie et (ii) demeure seule responsable de ses décisions de gestion. Le personnel de chacune des Parties demeure en tout état de cause sous son autorité hiérarchique et disciplinaire, chacune des Parties assurant, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés et conservant la responsabilité de l'exécution des conditions de travail et, notamment, de l'aménagement de la durée du travail de ses ressources et du respect de la durée légale du temps de travail.

Social. Chacune des Parties assure à l'autre Partie être en parfaite conformité avec les obligations en matière de droit du travail et en particulier en ce qui concerne la législation en matière de travail dissimulé. A cette fin, chaque Partie communique à l'autre Partie toute la documentation nécessaire aux déclarations et obligations afférentes, sur simple demande.

Délai de réflexion. Conformément à l'article 1122 du Code civil, les Parties déclarent avoir bénéficié d'un délai de réflexion suffisant et affirment s'engager, sans délai ni réserve, dans les termes dont elles ont convenu aux présentes.

Information. Les Parties déclarent avoir réciproquement accompli leur devoir précontractuel d'information et reconnaître expressément avoir reçu l'ensemble des informations déterminantes à leur consentement libre et éclairé.

Document en vigueur à compter du 7 juillet 2022.

* * *